

**Commentaires reçus en réponse à l’Avis sur les règles 22-0122 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Projet de modification visant à autoriser une marge réduite dans le cas de compensations partielles de positions sur swaps détenues en portefeuille**

Le 4 août 2022, nous avons publié l’Avis 22-0122 sollicitant des commentaires sur le projet de modification visant à autoriser une marge réduite dans le cas de compensations partielles de positions sur swaps détenues en portefeuille. Le Nouvel organisme d’autoréglementation du Canada (nouvel OAR) a reçu une lettre de commentaires de la part de :

Scotia Capitaux Inc.

Il est possible de consulter cette lettre de commentaires sur le site Web de l’OCRCVM ([www.ocrcvm.ca](http://www.ocrcvm.ca)). Les commentaires que nous avons reçus dans cette lettre, ainsi que notre réponse, sont résumés dans le tableau ci-après.

Résumé des commentaires	Réponse du nouvel OAR
L’intervenant appuie le projet de modification et suggère que le nouvel OAR envisage d’étendre la dispense relative à la marge dans le cas de compensations de positions sur swaps aux swaps libellés dans les autres devises du G7.	Dans les Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées (Règles CPPC), la marge réduite dans le cas de compensations de positions sur swaps s’applique aux swaps dans le cadre desquels le courtier paie ou reçoit des montants d’intérêt en dollars canadiens ou américains. À ce moment-ci, nous ne proposons pas d’apporter des modifications en vue d’inclure d’autres devises que les dollars canadien et américain. Dans d’éventuels projets, nous pourrions envisager d’étendre l’admissibilité à une marge réduite dans le cas de compensations de positions sur swaps à des swaps libellés dans d’autres devises.